

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2729

présenté par
M. Martin

ARTICLE 5 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer l'article 5 ter visant à établir une hiérarchie entre membres de la famille dans le cas d'une consultation nécessaire de la personne de confiance ou de la famille préalable à une limitation ou un arrêt de traitement susceptible d'entraîner le décès d'une personne hors d'état d'exprimer sa volonté.